

Règlement sportif

Championnats Régionaux SUP race

Chapitre 1 : Conditions générales

- Déroulement du championnat régional
- Les catégories d'âges et de genre
- Qualification aux championnats de France
- Titres du championnat régional
- Classement général du championnat régional

Chapitre 2 : compétition sup Race

- Définition
- Description des types de courses

Chapitre 3 : Règles d'organisation pour les épreuves de SUP Race

- Le Comité de course
- Conditions de participation et surclassement
- Inscriptions
- Le parcours de course
- Les moyens de sécurité
- Affichages obligatoires
- Le chronométrage
- Les réclamations
- Adaptations pour le Para SUP

Chapitre 4 : Règles de course pour les épreuves de SUP Race

- Équipement des compétiteurs
- Respect de l'équité sportive
- Procédures de départ et d'arrivée
- Devoir d'assistance mutuelle
- Pénalités applicables

Chapitre 1 : Conditions générales

1. Déroulement du championnat régional

Le championnat de la ligue des Hauts de France se déroule du 1^{er} janvier au 30 août 2024.

Il comprend **4 épreuves** :

- le championnat régional eaux intérieures
- le championnat régional milieu maritime
- le championnat régional technical race
- le championnat régional challenge SUP AIR (gonflable)

Lors de chaque épreuve des titres régionaux sont décernés dans chacune des catégories énoncées ci-dessous.

Si le championnat régional Maritime ne peut se dérouler en mer pour une question de météo, le titre de champion régional en milieu maritime ne pourra être attribué.

2. Les catégories d'âges et de genre

Les catégories d'âge, indiquées sur la licence, et pouvant donner lieu à un titre, sont, pour les hommes et les femmes : **moins de 15 ans (benjamin(e)s et minimes), cadet(te)s, juniors, masters, grands masters, kahunas, grands kahunas.**

Sous réserve des conditions définies Chap. 3, art. 9, un **classement Para SUP** pourra être intégré et donnera également lieu à l'attribution d'un titre régional

Les catégories seniors homme et seniors femme ne donnent pas lieu à un titre de catégorie et ne peuvent concourir que pour le titre toutes catégories, dit titre Open.

Pour chaque Championnat régional, la délivrance d'un titre pour chaque catégorie (âge et genre) est conditionnée un **nombre minimal de 3 compétiteurs** participants au championnat de régional concerné. Si le nombre de compétiteurs est inférieur à 3, les participants seront automatiquement classés avec ceux de la catégorie d'âge inférieure pour les "masters" et supérieure pour les "jeunes".

En conséquence, le nombre de titres délivrés, en plus des titres de Champion Régional Open et de Championne de Région Open, peut varier d'une année à l'autre en fonction de la représentation de chaque genre dans chaque catégorie d'âge.

3. Qualification aux championnats de France

2 étapes seront prises en compte pour la qualification au championnat de France longue distance :

- Championnat régional **eaux intérieures** : épreuve longue distance sur le Canal de la Somme (toutes les catégories d'âge et open)
- Championnat régional **milieu maritime** : épreuve longue distance, sur le littoral à Cayeux sur mer (toutes les catégories d'âge et open)

Si le championnat régional Maritime ne peut se dérouler en mer pour une question de météo, il peut être fait en eau intérieur afin d'avoir un classement sur les 2 étapes.

La qualification pour **la technical race se déroulera en une seule étape** lors du championnat milieu maritime à Cayeux sur mer

Il est réservé aux compétiteurs/trices licencié.e.s dans un club du territoire.

Catégories	Quotas
Sup Race longue distance Masculin + 16ans	4
Sup Race Longue distance Féminin + 16 ans	2
Sup Race longue distance -16 ans	Tous
Sup race Technical race Masculin + 16 ans	4
Sup race Technical race Féminin + 16 ans	2
Sup race Technical race Féminin - 16 ans	Tous
Challenge des gonflés	Tous

4. Titres du championnat régional

- Il est possible d'obtenir un **titre de champion(e) régional(e)** pour les planches d'une longueur maximale de 14' et moins (4,267m) d'une longueur maximale de 20' pour le tandem
 - en **Course Technique**
 - en **Course de Longue Distance eaux intérieures** lors du championnat (canal de la somme, Amiens)
 - en **Course de Longue Distance milieu maritime** (littoral, Cayeux sur mer)
- Il est possible d'obtenir un **titre régional "SUP AIR"** en Course de Longue Distance, lors du championnat 14' et moins .

5. Classement général du championnat régional LD

Le **classement général du championnat régional LD, qualificatif au championnat de France**, est obtenu sur le **cumul des points des 2 courses** (eaux intérieures et maritime). Tout coureur ayant participé à au moins une étape est classé.

Pour les régionaux, deux classements généraux sont établis, l'un pour la longue distance, l'autre pour la course technique.

Les classements hommes et femmes sont distincts **calculés sur la base du rang** (place dans le classement de course) hommes et femmes (pas sur le scratch regroupant les deux genres) Les écarts de temps par rapport au premier permettront de faire la différence pour départager les ex-aequos (égalités de points au classement des deux épreuves). Ils serviront également de référence pour d'éventuels repêchages.

Classement	Points								
1	1000	41	280	81	128	121	74	161	34
2	860	42	275	82	126	122	73	162	33
3	730	43	270	83	124	123	72	163	32
4	670	44	265	84	122	124	71	164	31
5	610	45	260	85	120	125	70	165	30
6	583	46	255	86	118	126	69	166	29
7	550	47	250	87	116	127	68	167	28
8	528	48	245	88	114	128	67	168	27
9	500	49	240	89	112	129	66	169	26
10	488	50	235	90	110	130	65	170	25
11	475	51	230	91	108	131	64	171	24
12	462	52	225	92	106	132	63	172	23
13	450	53	220	93	104	133	62	173	22
14	438	54	215	94	102	134	61	174	21
15	425	55	210	95	100	135	60	175	20
16	413	56	205	96	99	136	59	176	19
17	400	57	200	97	98	137	58	177	18
18	395	58	195	98	97	138	57	178	17
19	390	59	190	99	96	139	56	179	16
20	385	60	185	100	95	140	55	180	15
21	380	61	180	101	94	141	54	181	14
22	375	62	175	102	93	142	53	182	13
23	370	63	170	103	92	143	52	183	12
24	365	64	165	104	91	144	51	184	11
25	360	65	160	105	90	145	50	185	10
26	355	66	158	106	89	146	49	186	9
27	350	67	156	107	88	147	48	187	8
28	345	68	154	108	87	148	47	188	7
29	340	69	152	109	86	149	46	189	6
30	335	70	150	110	85	150	45	190	5
31	330	71	148	111	84	151	44	191	4
32	325	72	146	112	83	152	43	192	3
33	320	73	144	113	82	153	42	193	2
34	315	74	142	114	81	154	41	194	1
35	310	75	140	115	80	155	40	195	1
36	305	76	138	116	79	156	39	196	1
37	300	77	136	117	78	157	38	197	1
38	295	78	134	118	77	158	37	198	1
39	290	79	132	119	76	159	36	199	1
40	285	80	130	120	75	160	35	200	1

	Point
DNS – Do not start	0
DNF – Do not finish	1
DSQ – Disqualifier	0

Chapitre 2 : Les compétitions SUP RACE

Article 1 : Définition

Les compétitions SUP Race peuvent se dérouler sur le domaine maritime, sur le domaine fluvial et sur les eaux intérieures (lacs et rivières).

Le principe de compétition est une confrontation directe entre plusieurs compétiteurs sur un parcours donné dans les milieux mentionnés précédemment. Le chronomètre fait office de juge, aucun critère de style n'est pris en compte pour valider le classement final.

Article 2 : Description des types de courses

Il existe 5 types de courses :

1- Les Courses Techniques (en anglais : Technical race)

2- Les Courses de Longue Distance

3- Les Courses de Sprint

4- Les Courses ULTRA

5- Les autres courses (Tout format de course qui ne correspond ni à la description fédérale d'une Course Technique, Course de Longue Distance ou Course Sprint)

Pour cette année la ligue ne proposera que les 2 premiers types de course.

1° La Course Technique (Technical Race ou Beach Race) • Définition fédérale de la Course Technique

Le principe de la Course Technique oblige les athlètes à effectuer des changements de rythme, à développer une technique de virage spécifique et à utiliser le vent et/ou les vagues.

Ainsi la Course Technique se distingue fondamentalement d'une Course de Longue Distance, pas seulement par le kilométrage mais surtout par le tracé du parcours. Elle comprend obligatoirement plusieurs marques de parcours (donc virages). La distance n'est pas imposée mais est précisément quantifiée (distance GPS) avant chaque départ de course (voir chapitre 5 article 5). La course s'effectue sur un parcours en boucle avec au moins deux passages au niveau du rivage, donc trois tours au minimum.

Pour marquer la fin d'un tour et le début du tour suivant, il y a toujours dans la zone de départ/arrivée, proche du rivage, ou sur le rivage, soit une bouée à tourner (dans l'eau avec vagues, dans l'eau sans vagues ou sur le sable) soit un passage à effectuer à pieds.

Le départ de la Course Technique se fait en ligne, tous les concurrents partent ensemble. Le règlement sportif n'impose pas une jauge de longueur du parcours mais la distance proposée par l'organisateur fera obligatoirement l'objet, pour chaque course, d'une validation du Comité de course.

Un nombre élevé de participants, incompatible avec un départ tel que défini dans le chapitre 6, article 3, peut amener l'organisateur à mettre en place des séries qualificatives destinées à répartir les compétiteurs dans une grande finale et une petite finale. Dans ce cas, tous les compétiteurs doivent obligatoirement accéder à la grande finale ou à la petite finale. (Pas d'élimination définitive à l'issue des séries).

La distance minimale pour une série est de 2,5 km et la distance maximum ne doit pas excéder celle de la finale. Il doit y avoir au moins un passage au rivage et au moins deux tours à effectuer. Le parcours des petites finales doit être identique à celui des grandes finales (dans la limite du possible) et la distance parcourue doit être la même. La distance de ces finales (voir chapitre 5 article 5) doivent s'effectuer sur un parcours en boucle avec au moins deux passages au niveau du rivage, donc trois tours au minimum.

Le premier de la petite finale est classé après le dernier de la grande finale.

• Définition fédérale de la Course Technique benjamin(e)/minime

La distance parcourue, mesurée du départ à l'arrivée, ne doit pas dépasser 3km pour les minimes et 2 km pour les benjamins. Effectuée sur un parcours en boucle comprenant au moins deux passages au niveau du rivage pour les minimes et un pour les benjamins, elle répond aux mêmes critères techniques que les Courses Techniques ouvertes aux autres catégories. Le portage des planches (passage à terre) n'est pas autorisé pour les benjamins.

2° La Course de Longue Distance

Elle est disputée de préférence sur un parcours direct ou à défaut sur un parcours en boucle. Dans les deux cas, le sens de la glisse doit être globalement privilégié. Le positionnement des bouées doit dessiner un parcours fluide laissant aux coureurs la possibilité d'exploiter le plan d'eau.

La distance à effectuer entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée doit être comprise entre 10 et 20 km.

• Définition fédérale de la course longue distance benjamins et minimes

La distance parcourue, mesurée du départ à l'arrivée, ne doit pas dépasser 6 km pour les minimes et 4 km pour les benjamins.

Chapitre 3 : Règles d'organisation pour les épreuves de SUP Race

Article 1 : Le Comité de Course

Tout organisateur d'une course régionale doit nommer un Comité de Course et afficher avant le début des compétitions les noms des personnes qui le constituent. La composition non nominative du Comité de Course doit figurer dans le règlement spécifique de l'événement. Ce Comité de Course est composé, au minimum, des personnes suivantes :

- un responsable de l'organisation,
- un responsable du chronométrage,
- un responsable de la sécurité,

Le rôle du Comité de Course :

- Contribuer au bon déroulement de la manifestation, conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Surf, en tenant compte des règlements en vigueur, des conditions générales de courses et de la sécurité.
- Traiter les réclamations éventuelles des compétiteurs.

Article 2 : Conditions de participation et surclassement

Les compétitions agréées « SUP Race » sont ouvertes à tous les compétiteurs à partir de la catégorie benjamin(e). L'autorisation parentale est obligatoire lors de l'inscription d'un mineur à une compétition.

Les jeunes de la catégorie benjamin(e) et de la catégorie minime participent aux Courses Techniques et de Longue Distance telles que définies pour ces catégories.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les plus jeunes compétiteurs participent exclusivement à des courses correspondant raisonnablement à leurs capacités physiques. Par définition, un jeune qui participe à une course dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne est « surclassé ». Un surclassement permet d'offrir à un compétiteur la possibilité de participer à une compétition dans la catégorie supérieure à sa classe d'âge (ou une catégorie encore plus éloignée). Pour cela, il doit être soumis au préalable à une visite médicale faite par un médecin du sport qui juge de la capacité physique et mentale de ce sportif à pouvoir participer à une compétition dans la catégorie qu'il sollicite.

Procédure :

La demande de surclassement est faite sous la responsabilité et à la demande du Président du club.

Avant la première compétition de l'année sur son territoire de la catégorie demandée en surclassement, le sportif subit un examen médical pratiqué par un médecin du sport qui remplit le formulaire Médical de demande de surclassement et le transmet au médecin fédéral de la FFSURF.

Le Président du club du sportif établit la demande de surclassement sur le formulaire fédéral, signé par le représentant légal du mineur, et l'adresse au Médecin Fédéral de la FFSURF.

Le Médecin fédéral de la FFSURF adresse au sportif, au président du club et au président du comité régional, une attestation de surclassement au regard des documents fournis par le médecin du sport et par le Président du club.

Le sportif qui participe à une compétition fédérale de manière surclassée (après en avoir fait la demande) doit continuer la saison dans la catégorie où il a été surclassé.

Tout organisme affilié à la FFSURF et organisateur d'une compétition doit s'assurer que tout sportif désirant participer à la compétition qu'il organise dans une catégorie supérieure à sa catégorie a bien été autorisé par la FFSURF à être surclassé.

Article 3 : Inscriptions

L'organisateur fixe les modalités d'inscription. Il pourra choisir parmi ces modalités, l'inscription par mail par courrier ou par un service en ligne, avec ou sans date limite et/ou l'inscription sur place. Les droits d'inscription sont définis par l'organisateur, ils pourront inclure des prestations complémentaires (repas, hébergement) ou non.

Avant tout début de course, les compétiteurs doivent confirmer leur inscription et faire valider leur matériel (vérification de la longueur de la planche).

La participation des compétiteurs aux courses agréées est soumise à l'obligation de posséder une licence compétition annuelle fédérale FFS.

La licence compétition annuelle étant délivrée sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du SUP Race en compétition, la personne en possession de sa licence annuelle est dispensée de montrer un certificat médical pour participer à une compétition. Son club de rattachement doit garder la preuve de ce certificat médical annuel.

Selon le code du sport, TOUS les participants à une compétition de quelque nature qu'elle soit, doivent être en possession d'une licence compétition validée pour le sport proposé en compétition ou d'un certificat médical de non-contre-indication au sport de compétition datant de moins de trois mois.

La participation à toute compétition n'ayant pas d'agrément fédéral reste soumise aux principes généraux d'organisation d'événements sportifs. L'organisateur doit souscrire une assurance en Responsabilité Civile spécifique pour la manifestation.

Article 4 : Le parcours de course

Le parcours de course est défini par l'organisateur et validé par le Comité de Course. Les marques de parcours sont constituées par des bouées ou des marques existantes.

Pour les Courses Techniques et Sprint, les distances officiellement annoncées sont obligatoirement mesurées au GPS en effectuant le parcours au plus court.

Pour la course Sprint, le parcours fera obligatoirement 200m pour les Opens et 100m pour les moins de 15 ans.

Pour les Courses de Longue Distance et d'ULTRA, les distances officiellement annoncées peuvent l'être sur la base d'un relevé de carte si l'emplacement de chaque marque de parcours est préalablement défini par un point GPS.

Les relevés GPS des compétiteurs sont considérés comme étant seulement les relevés de leur propre parcours.

Dans le cas de parcours en boucle, les responsables du chronométrage (au sec ou sur une embarcation), doivent être en mesure de comptabiliser facilement le nombre de tours effectués par chaque compétiteur.

L'organisateur se donne les moyens de pouvoir vérifier que les compétiteurs respectent le suivi du parcours et les règles de course.

Article 5 : les moyens de sécurité

D'une manière générale, tout organisateur de compétition est soumis à une obligation de moyens pour assurer la sécurité des compétiteurs.

A cet effet, selon les parcours il est possible de mettre en place :

- Des points intermédiaires de sécurité et de pointage, avec des moyens d'assistance adaptés.
- Des engins flottants motorisés ou non permettant de porter assistance.
- En fonction de l'environnement de course, l'organisateur devra mettre en place un nombre suffisant d'engins motorisés en se conformant aux réglementations et recommandations en vigueur (Affaires Maritimes / Police Fluviale/ arrêtés spécifiques).
- Un protocole d'interruption de course et un dispositif d'intervention seront prévus incluant les consignes qui seraient données aux compétiteurs.

Article 6 : Affichages obligatoires

Les documents officiels autorisant le déroulement de l'épreuve ainsi que toutes les instructions de course (horaires, modalités de départs et d'arrivées, parcours, signaux sonores et visuels, etc...) doivent être obligatoirement affichés sur un panneau prévu à cet effet. Le panneau est placé en évidence de façon à pouvoir être consulté facilement par les compétiteurs.

Toute modification de course, quel que soit son objet, doit immédiatement être affichée, être annoncée et communiquée par annonces sonores.

Avant chaque Course Technique, les organisateurs doivent avoir effectué l'ensemble du parcours (en ligne droite de bouée à bouée) afin de vérifier la distance au GPS. La mesure de la distance totale sera soumise à la validation du Comité Course et affichée après son officialisation.

A l'issue de chaque course, les organisateurs doivent afficher les résultats et classements (provisoires puis définitifs) des courses sur le panneau d'affichage. L'heure PRECISE d'affichage des résultats provisoires, puis des résultats définitifs doit être mentionnée sur les

documents affichés. Ces documents doivent porter la signature du responsable du chronométrage.

Article 7 : Le chronométrage

Tout organisateur de compétition SUP de la FFSURF, doit effectuer un classement intégrant le temps réalisé par chaque compétiteur.

Un doublage du chronométrage est obligatoire (deux chronomètres et deux équipes de chronométrage).

Le chronométrage manuel doit être effectué par deux personnes au moins : une personne relève le temps, une autre personne relève le numéro du compétiteur puis note le temps. Le juge d'arrivée chargé du chronométrage doit être positionné dans l'axe de la ligne d'arrivée, de manière à bien visualiser le passage des arrivants. Il arrête le chronomètre au passage du concurrent qui doit obligatoirement avoir sa pagaie à la main. (lorsque le concurrent a oublié sa pagaie, le chronomètre continue à tourner jusqu'à ce qu'il repasse la ligne, sa propre pagaie à la main).

Il DOIT RESTER à la même place jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, ceci afin de juger équitablement l'ensemble des concurrents.

Les temps, sauf problème technique, seront toujours issus du même chronomètre.

En cas de chronométrage électronique où les coureurs portent des transpondeurs (puces), un chronométrage manuel doit être prévu en complément afin d'assurer le classement en cas de défaillance du système électronique.

En cas de chronométrage électronique, dans la circonstance particulière où un concurrent passe la ligne sans sa pagaie, le temps de parcours valable pour le classement est celui qui est enregistré par le système lors du deuxième passage, pagaie à la main.

Article 8: Les réclamations

Toute réclamation doit être effectuée, impérativement par écrit, auprès du Comité de Course, dans un délai de QUINZE minutes après l'affichage des résultats provisoires. L'heure indiquée sur le document d'affichage des résultats détermine le début du délai.

Toute réclamation repousse la proclamation et l'affichage des résultats définitifs tant qu'elle n'est pas jugée par le Comité Course.

Article 9 : Adaptations pour le Para SUP

Les athlètes ayant une déficience physique, sensorielle, psychique ou mentale (certificat médical justifiant le handicap et la non contre-indication à la pratique SUP effectué par un médecin du sport) ont la possibilité de s'inscrire pour participer à une compétition agréée.

De manière générale, chaque athlète, ayant ce type de déficience, pourra solliciter, au plus tôt et dès l'inscription, l'organisateur afin que celui-ci mette en place, ou essaye de mettre en place, des aménagements permettant de réaliser la course dans les meilleures conditions sportives et de sécurité possibles.

Les organisateurs devront prendre en compte les différents types de handicaps et devront proposer, dans la mesure du possible, des aménagements :

- parcours aménagés ou différents :

Une solution d'aménagement des parcours pourra être mise en place afin de permettre à ces athlètes de faire le même parcours, et au même moment que les athlètes valides. Ces athlètes pourront alors prendre le même départ et effectueront la même course que les athlètes valides. Si les aménagements restent équitables par rapport aux parcours des athlètes valides, alors ces athlètes seront classés avec les athlètes valides.

Si l'aménagement des parcours ne permet pas de proposer des parcours équitables avec les athlètes valides, alors des parcours spécifiques seront proposés (ligne de départ et départ différents, parcours ou arrivée spécifiques). Ces athlètes seront alors classés indépendamment.

- Pour le départ, en plus du signal sonore, un signal visuel devra être mis en place pour les athlètes ayant une déficience auditive.

- Dans la mesure du possible, les organisateurs mettront en place des aménagements facilitant l'accessibilité de ces athlètes aux courses (parking, accès,...).

Chapitre 4 : Règles de course pour les épreuves de SUP Race

Le SUP race est une discipline du surf où **il est obligatoire d'être debout** (Stand Up) sur une **planche monocoque** d'une longueur réglementaire. Le déplacement s'effectue à **l'aide d'une pagaie simple** (Paddle). La compétition consiste à effectuer des parcours où le premier arrivé (le concurrent qui fait le meilleur temps) est déclaré vainqueur.

Article 1 : Equipements des compétiteurs

Le compétiteur se propulse au moyen d'une pagaie simple. Aucun autre mode de propulsion n'est accepté. Le mouvement de déplacement s'effectue seulement et entièrement grâce à l'énergie humaine.

La planche monocoque répond à la jauge imposée pour l'épreuve.

Le port du leash est obligatoire durant la totalité de la course pour tous les formats de compétition. A l'arrivée, le leash ne pourra être enlevé que dans le mouvement de la sortie d'eau (suivant les conditions : quelques mètres maxi avant de descendre de la planche). L'absence de port du leash constaté à tout autre moment de la course expose le compétiteur à une disqualification. Néanmoins, en fonction des conditions de compétition, et sous réserve, dans le seul cas du domaine maritime, que la totalité du parcours soit incluse dans la bande des 300 m, l'organisateur, après consultation du Comité Course, peut décider que le leash est seulement recommandé. La prise de décision doit être en adéquation avec les conditions environnementales et météorologiques.

Les règles générales sont résumées ci-après à titre indicatif, seules les dispositions réglementaires en vigueur au jour de la course font foi et s'appliquent de plein droit. De plus, un arrêté spécifique à chaque course peut exiger des dispositions complémentaires.

Domaine maritime :

Conformément aux arrêtés du 2 décembre 2014 modifiant la division 240 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987, et du 5 juin 2015 pour la division 245 concernant en pratique les planches gonflables, lorsque le parcours dépasse la bande des 300 m :

- Seuls les SUP de plus de 3,50m sont autorisés. Les SUP gonflables de plus de 3,50m doivent répondre aux conditions et effets définis dans l'art.245-4.03 : conditions de flottabilité et de stabilité des embarcations.

- Le leash est obligatoirement porté.

- L'équipement individuel obligatoire est constitué de :

- équipement individuel de flottabilité marqué CE et au minimum 50 N (art.240- 2.12) ou combinaison (art.240-2.13 : combinaison humide en néoprène ou sèche assurant au minimum une protection du torse ou de l'abdomen, une flottabilité positive et une protection thermique).
- un moyen de repérage lumineux (art.240-2,05) individuel, étanche, ayant une autonomie d'au moins 6h.
- un dispositif de remorquage (leash).

Eaux intérieures (plan d'eau fermé) :

Arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

NOR: DEVT1528950A Version consolidée au 28 juillet 2017

- Voir l'annexe 1 définissant les deux catégories « eaux intérieures abritées » et eaux intérieures exposées » soumises à des dispositions différentes.
- Dans tous les cas, les pratiquants portent en permanence un équipement individuel de flottabilité conforme aux dispositions de l'annexe II du présent arrêté ou une combinaison ou un équipement de protection conforme aux dispositions de l'annexe III du présent arrêté. En eaux intérieures abritées, il s'agit du même équipement que pour le domaine maritime, voir précisément le descriptif dans les annexes mentionnées ci-dessus. En eaux intérieures exposées, telles que définies l'annexe I du présent arrêté, chaque pratiquant doit être équipé en supplément avec un moyen de repérage lumineux individuel (idem art.240- 2,05).

Tous milieux :

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 12°C, le port d'un vêtement néoprène couvrant au moins les jambes et l'abdomen est exigé.

Rappel Sur tous les cours d'eau avec du courant (fleuve, rivière...), le leash est interdit.

L'organisateur peut imposer, selon les conditions, le port à la fois de la combinaison néoprène et du gilet d'aide à la flottabilité. Tout compétiteur se rendant à une course doit posséder l'ensemble de l'équipement pouvant être requis s'il veut être sûr de pouvoir en prendre le départ.

Le port du casque peut être recommandé par l'organisateur ou comité de course.

Les compétiteurs doivent obligatoirement porter, de manière visible, des dossards numérotés.

Article 2 : Respect de l'équité sportive

1°) Conformément à l'article L.232-5 du Code du sport, des contrôles peuvent être diligentés par l'Agence française de lutte contre le dopage « *Pendant les manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par les fédérations délégataires* ».

Selon l'article L.232-9 du Code du sport : « *Il est interdit à tout sportif : 1° De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ; 2° D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.(...)La liste des substances et*

méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L.230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française».

2°) Il est OBLIGATOIRE de pagayer debout. Au départ ou en cas de chute, il est admis jusqu'à 5 coups de rame (pagaie ou bras) avant de reprendre la position debout. Le passage des bouées doit s'effectuer debout, ainsi que le passage des vagues.

3°) Toute aide extérieure (ravitaillement, orientation, bateau accompagnateur, etc...) est interdite pendant les compétitions sauf autorisation spécifique du Comité de Course.

4°) Les bateaux, et plus généralement tous les engins, motorisés ou non, assurant la sécurité ou suivant la course, doivent se tenir à bonne distance des concurrents selon l'importance de la vague qu'ils produisent. L'organisateur doit en avoir informé les pilotes et exiger le respect de cette règle.

5°) Quand différentes catégories d'âge ou de genre sont réunies sur le même parcours, ainsi que quand des planches de jauge différentes sont autorisées sur le même parcours, l'organisateur doit spécifier les règles au sujet du « drafting ». Le « drafting » est ainsi défini : moins d'un mètre d'écart avec la planche précédente pendant plus de 10 secondes.

Si le « drafting » est interdit d'une quelconque manière (généralement avec un coureur d'une autre catégorie/d'une jauge supérieure) l'organisateur doit se donner les moyens d'arbitrer.

Sur les courses fédérales de l'Open de France, le drafting ne peut être éventuellement interdit par l'organisateur qu'entre hommes et femmes et uniquement sur la longue distance.

6°) Sur les lieux de compétition, organisateurs et compétiteurs doivent proscrire les gestes antisportifs et les paroles déplacées, à l'encontre de qui que ce soit.

7°) Le respect de l'environnement est aussi important que le respect des personnes. Il est obligatoire de se débarrasser des déchets (emballages, nourriture, bouteilles) dans les poubelles appropriées. L'eau est précieuse, l'océan, la mer, les lacs et rivières sont des terrains de jeu fragiles.

8°) En cas d'abandon, tout compétiteur doit se signaler au bateau suiveur, rejoindre éventuellement une zone abritée et/ou contacter l'organisateur sur le lieu d'arrivée

Article 3 : Procédures de départs et d'arrivées

Les départs et les arrivées des courses peuvent se faire au sec (rivage, plage), dans ou sur l'eau au choix de l'organisateur.

Les départs au sec seront privilégiés.

Les lignes de départs ou d'arrivées devront être matérialisées par des supports visuels : drapeaux, oriflammes, bouées, etc...

Des signaux sonores et visuels (penser aux mal-voyants ou mal-entendants) seront mis en place pour faciliter les procédures et toutes les précisions nécessaires seront apportées aux coureurs lors de la réunion d'information (briefing) qui précède le départ.

Afin de garantir à chaque compétiteur la possibilité de prendre un « bon » départ, il est impératif qu'il puisse disposer d'un espace suffisant. L'organisateur doit prévoir la ligne de départ en fonction du nombre de participants en considérant qu'il faut prévoir un mètre par personne. Ainsi pour 100 personnes au départ, il faudra prévoir une ligne de 100 mètres.

La ligne de départ doit être perpendiculaire à une ligne imaginaire en direction de la première bouée, laquelle bouée devra être placée à plus de 200 mètres de la ligne de départ.

En cas de vent modéré à fort, la ligne de départ doit être placée, en fonction de la première bouée à virer, en tenant compte de la dérive possible.

La ligne d'arrivée doit être placée à plus de 100 mètres de la dernière bouée à virer. **1 - Procédure de départ**

Dans tous les cas, on retrouve la même procédure avec trois signaux : 1° Concurrents sous les ordres du starter

2° Concurrents « à vos marques »

3° Départ (signal sonore/visuel)

Sur la plage, départ en ligne : Une ligne est matérialisée. Un premier signal (1°) met les concurrents sous les ordres du starter à 1 mètre derrière la ligne. Au second signal (2°), les concurrents s'avancent jusqu'à la ligne (« à vos marques »). Lorsque l'alignement est acceptable et sans autre avertissement protocolaire, le starter donne le départ par un troisième signal (3°).

Sur l'eau, départ en ligne : Une ligne virtuelle est définie entre deux bouées, deux bateaux à l'ancre, ou tout autre point de repère FIXE. Un premier signal (1°) met les concurrents sous les ordres du starter **en position assise ou à genoux** derrière la ligne. Au second signal (2°), les concurrents se mettent debout sur leurs planches (« à vos marques »). Sans autre avertissement protocolaire, le starter donne le départ par un troisième signal (3°).

Pour le Sprint et pour un départ sur l'eau : le départ se fera en position **à genoux**. Au signal "**à vos marques**" les concurrents se mettent à genoux, et sans autre avertissement protocolaire, le starter est donné au signal suivant.

2 - Procédure d'arrivée

Par principe elle s'adapte au lieu.

Sur la plage : arrivée avec, **obligatoirement, la pagaie à la main**. C'est le passage des épaules au dessus de la ligne qui arrête le chronométrage en cas de chronométrage manuel.

Sur l'eau : Le concurrent sera debout sur sa planche, **pagaie à la main**, et c'est le passage du corps au niveau de la ligne d'arrivée qui arrête le chronométrage en cas de chronométrage manuel. Pour la course Sprint, en cas de chronométrage manuel, c'est le nose de planche qui arrête le chronométrage (la vidéo est obligatoire pour chaque arrivée).

Lorsque des transpondeurs sont utilisés, quelle que soit la configuration de l'arrivée, c'est le temps des transpondeurs qui fait foi. L'organisateur veille à ce que tous les concurrents le portent au même endroit (cheville par exemple) et les informe au briefing de cette disposition (jugement sur le temps du transpondeur).

Important : Pour chaque concurrent, le chronomètre doit courir jusqu'au **passage de la ligne, pagaie à la main**. En conséquence, dans le cas particulier d'un chronométrage électronique par transpondeur (puces), le temps de parcours d'un concurrent qui passerait la ligne sans sa pagaie sera annulé et remplacé par le temps **enregistré lors de son deuxième passage** (le concurrent DOIT repartir chercher sa pagaie à l'endroit où il l'avait abandonnée et repasser la ligne avec sa pagaie à la main pour pouvoir être classé).

Article 4 : Devoir d'assistance mutuelle

Les concurrents doivent porter assistance à toute personne qui se trouverait en danger sur le parcours de la course, compétiteur ou non.

En fonction de la situation, le Comité de Course examine la possibilité d'apporter une compensation aux compétiteurs ayant perdu du temps en apportant de l'aide à une personne en difficulté. Le compétiteur pourrait alors bénéficier d'un reclassement.

Article 5 : Pénalités

Outre les sanctions prévues au règlement disciplinaire de la FFSURF, des pénalités peuvent être infligées par le Comité Course en cas de manquement aux règles de courses.

Les pénalités suivantes sont appliquées sauf mention contraire dans le règlement spécifique de l'événement :

- Départ anticipé : déclassement de 10 places.

- Non-respect du passage d'une marque de parcours tel qu'annoncé par le directeur de course : disqualification de la course.

- Utiliser une aide extérieure entre le départ et l'arrivée (ravitaillement non autorisé, bateau accompagnateur, assistance à l'accostage, porteur de pagaie à l'arrivée, etc...) :
déclassement de 10

places.

- Donner plus de cinq coups de rame (pagaie ou bras) autrement que debout, ou virer une

bouée autrement que debout : déclassement de 10 places.

- Agression physique ou verbale à l'égard d'un compétiteur, d'un membre de l'organisation

ou du public : disqualification de l'événement / de la course.

Il est recommandé de rappeler les pénalités applicables lors de la réunion d'information (Briefing).